

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE La BALME DE THUY**



# **ENQUETE PUBLIQUE**

Du 11 février 2013 au 16 mars 2013

N° TA : E12000561 / 38

\*\*\*\*\*

## **PLAN LOCAL URBANISME**

\*\*\*\*\*

### **CONCLUSIONS**

Bernard BULINGE  
Commissaire Enquêteur

## Analyse personnelle

L'enquête publique prescrite par Monsieur le Maire de La Balme de Thuy concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il a suscité un certain nombre de remarques et requêtes mais aucune réelle opposition marquée au projet dans sa globalité. Les demandes visent essentiellement des points particuliers et quelques intérêts privés.

Le projet a pour enjeu majeur de préserver l'équilibre fragile entre les différentes facettes constitutives de l'identité de la commune

Les objectifs tels que définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que dans le rapport de présentation traduits dans le zonage et le règlement témoignent:

- d'un souci de préservation, de maintien de la qualité des milieux naturels et des paysages,
- de poursuite de la mise en valeur agricole et forestière,

**Le projet communal transcrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) apparaît cohérent avec les éléments identifiés dans le diagnostic et les objectifs retenus par la commune dans la délibération de prescription qui était d'afficher :**

- **une croissance maîtrisée de la population**
- **un développement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune, en particulier de l'activité agricole, des paysages et de l'environnement,**
- **une urbanisation structurée, la plus économe possible du foncier,**
- **une recherche de formes urbaines adaptées au profil de la commune,**
- **un confortement du niveau des services à la population et d'un développement de l'emploi dans la commune**

Les enjeux définis dans le PADD et notamment celui d'une « croissance maîtrisée » qui permette le maintien d'un niveau démographique suffisant au fonctionnement normal des équipements collectifs et des services me paraissent importants et nécessaires

**Je relève la volonté des élus de pouvoir accueillir de nouveaux habitants tout en modérant le grignotage des terres agricoles et dans le respect des espaces naturels.**

**La volonté de donner au chef lieu son pôle central est un élément important du dossier**

Je tiens à souligner :

- ✓ la bonne qualité des documents fournis
- ✓ la rapidité des réponses et la disponibilité des élus et du personnel communal.

Tout ceci a permis à l'enquête de se dérouler dans une certaine sérénité.

## Conclusions:

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité et après avoir :

- Analysé le dossier mis à la disposition du public
- Analysé avec beaucoup d'attention les dires et lettres
- Reçu toutes les personnes qui se sont présentées
- Recueilli les dernières observations des représentants de la municipalité de La Balme de Thuy

## Compte tenu :

- De la régularité de l'enquête qui s'est déroulée sans incident,
- De l'information du public qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- Du dossier mis à la disposition du public,
- Des réponses apportées dans les pages précédentes aux observations et aux demandes,
- Que ce projet de PLU apparaît globalement compatible avec le SCoT,
- Que ce projet de PLU apparaît globalement compatible avec le PLH,
- Que les avis favorables donnés aux diverses requêtes n'ont pas pour effet de contribuer au fort développement du domaine constructible
- Du développement limité du domaine constructible

## Et considérant :

- Le réel besoin de constructions dans ce village pour vivre dans la mesure où ses ressources proviennent pour grande partie, des taxes liées à l'habitat
- Que les orientations du PLU de La Balme de Thuy ont été définies en continuité des grandes caractéristiques communales
- Que le PLU affiche la poursuite du développement communal en modulant la dynamique de ces dernières années **avec un frein sur le mitage et la consommation de l'espace.**

- Que le projet communal transcrit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) apparaît cohérent avec les éléments identifiés dans le diagnostic et les objectifs retenus par la commune.
- Que l'espace agricole est relativement protégé et préservé afin d'assurer les conditions de sa pérennité et diversifier ses débouchés.
- Que la pérennité des grandes unités paysagères de la commune est assurée au travers de la protection des grandes plages agricoles et naturelles
- Que le développement urbain a été organisé en maîtrisant le rythme de la construction, en organisant la densification des zones et en confortant les secteurs les plus structurés
- Qu'est pris en considération le classement des éléments boisés majeurs tant pour leur rôle dans la structuration du paysage que pour leur rôle dans les équilibres des milieux

**En mon âme et conscience, je propose:**

**Les recommandations suivantes:**

- ✓ **Il me paraît raisonnable de prendre en considération certaines demandes malgré qu'elles soient génératrices d'une augmentation du domaine constructible.**
- ✓ **L'ER 11 ne me paraît pas se justifier au regard du développement limité de la zone constructible de la partie Sud de la commune malgré la possibilité qu'il offre d'améliorer la circulation de ce secteur d'autant plus que l'ER 9 offrirait cette amélioration**
- ✓ **Il me paraît judicieux de ne pas maintenir la zone 2AU au lieudit sur les Iles située en discontinuité de la loi Montagne**
- ✓ **De rectifier le classement de certains secteurs qui n'apparaissent pas, par erreur ou par oubli, en Na**
- ✓ **De laisser la possibilité, en modifiant le règlement et de manière encadrée, de réaliser certains exhaussement en secteur A**

**Compte tenu de ces recommandations et de l'absence de réserve,  
J'EMETS UN AVIS FAVORABLE**

**Pour que soit adopté le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La  
Balme de Thuy**

Fait à Eteaux le 15 avril 2013  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard BULINGE